

**RÈGLEMENT 2024-1108
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 20 avril 2020, le Règlement 2020-1006 concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux;

CONSIDÉRANT QU' aux fins de l'élection générale devant se tenir le 2 novembre 2025, la Ville est tenue de réviser la division de son territoire en districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE la population de la ville est, pour l'année 2024, de 20 684 personnes, suivant le Décret 1836-2023 publié dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'électeurs non domiciliés était de 3 en mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de districts électoraux doit être d'au moins 8 et d'au plus 12;

CONSIDÉRANT QUE la liste du Directeur général des élections contenait, en date du 11 janvier 2024, 16 075 électeurs;

CONSIDÉRANT QUE les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité possible de chacun et en tenant compte des barrières physiques, des tendances démographiques, des limites des paroisses, de la superficie et de la distance;

CONSIDÉRANT QUE les districts électoraux doivent être délimités de façon à ce que le nombre d'électeurs ne soit ni supérieur, ni inférieur à plus de quinze pour cent (15 %) du quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté par résolution le 29 avril 2024, un projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



ARTICLE 2

Le territoire de la ville de Baie-Comeau, qui comptait en janvier 2024 un total de 16 075 électeurs domiciliés et 3 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 16 078 électeurs, est divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 2 010 électeurs par district), comme délimités et décrits ci-après dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral Saint-Sacrement (numéro 1)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Dallaire et du chemin de l'Aqueduc; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, le chemin de l'Aqueduc, le prolongement en direction nord du boulevard René-Bélanger, ce dernier boulevard, la rue Côté, la rue de Dieppe, la rue de la Bernache, le boulevard Hélène et son prolongement en direction sud-ouest, les limites municipales sud et ouest, le réservoir Manic 2 (rivière Manicouagan), la ligne de transport d'énergie électrique au sud du réservoir Manic 2 en direction nord-est, le chemin Dallaire, et ce, jusqu'au point de départ.

Nombre d'électeurs

Ce district contient 2 216 électeurs, pour un écart à la moyenne de + 10,3 %, et possède une superficie de 33,45 km².

District électoral Mgr-Bélanger (numéro 2)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Laflèche et du boulevard Blanche; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Blanche, la rue des Peupliers, la rue Nouvel, la rue Leventoux, la rue Conan, le boulevard Jolliet, le prolongement en direction sud de la rue Henri, la limite municipale sud, le prolongement en direction sud-ouest du boulevard Hélène, ce dernier boulevard, la rue de la Bernache, la rue de Dieppe, la rue Côté, le boulevard René-Bélanger, le boulevard Laflèche, et ce, jusqu'au point de départ.

Nombre d'électeurs

Ce district contient 2 156 électeurs, pour un écart à la moyenne de + 7,3 %, et possède une superficie de 2,27 km².

District électoral Trudel (numéro 3)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Laflèche et de la rivière Amédée, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rivière Amédée, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de Parfondeval, la rue de Bretagne, la rue Marguerite, la rue des Épilobes, la rue de Bon-Désir, la rue Comtois, la rue Leventoux, le boulevard Blanche, le boulevard Laflèche en direction sud-ouest, le prolongement en direction nord du



boulevard René-Bélanger, le chemin de l'Aqueduc, le boulevard Blanche, la rue de Bretagne, le boulevard Lafèche en direction nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Nombre d'électeurs

Ce district contient 2 227 électeurs, pour un écart à la moyenne de + 10,8 %, et possède une superficie de 2,18 km².

District électoral N.-A.-Labrie (numéro 4)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Amédée et de la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de Parfondeval; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rivière Amédée, la limite municipale sud, le prolongement en direction sud de la rue Henri, le boulevard Jolliet, la rue Conan, la rue Leventoux, la rue Nouvel, la rue des Peupliers, le boulevard Blanche, la rue Leventoux, la rue Comtois, la rue de Bon-Désir, la rue des Épilobes, la rue Marguerite, la rue de Bretagne, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de Parfondeval, et ce, jusqu'au point de départ.

Nombre d'électeurs

Ce district contient 2 217 électeurs, pour un écart à la moyenne de + 10,3 %, et possède une superficie de 5,03 km².

District électoral La Chasse (numéro 5)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard La Salle et de l'avenue Donald-Smith; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Donald-Smith et son prolongement en direction sud, la limite municipale sud, la rivière Amédée, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de Parfondeval, le chemin des Étangs-de-Marquette, le boulevard Pierre-Ouellet, le boulevard La Salle, et ce, jusqu'au point de départ.

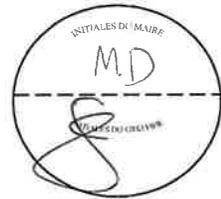
Nombre d'électeurs

Ce district contient 1 934 électeurs, pour un écart à la moyenne de - 3,8 %, et possède une superficie de 20,15 km².

District électoral Saint-Nom-de-Marie (numéro 6)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard La Salle et de l'avenue D'Iberville; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue D'Iberville, l'avenue du Père-Arnaud, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de l'avenue Michel-Hémon, l'avenue Plessis et son prolongement en direction sud-est, la limite municipale sud, le prolongement en direction sud de l'avenue Donald-Smith, cette dernière avenue, le boulevard La Salle, et ce, jusqu'au point de départ.



Nombre d'électeurs

Ce district contient 1 870 électeurs, pour un écart à la moyenne de - 7,0 %, et possède une superficie de 13,67 km².

District électoral Sainte-Amélie (numéro 7)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue De Maisonneuve et de l'avenue Cartier, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, l'avenue Cartier, la limite sud de la propriété sise au 8, avenue Cartier et son prolongement en direction est, les limites municipales est et sud, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Plessis, cette dernière avenue, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de l'avenue Michel-Hémon, l'avenue du Père-Arnaud, l'avenue D'Iberville, le boulevard La Salle, l'avenue Talon, l'avenue Cartier, et ce, jusqu'au point de départ.

Nombre d'électeurs

Ce district contient 1 853 électeurs, pour un écart à la moyenne de - 7,8 %, et possède une superficie de 15,29 km².

District électoral Saint-Georges (numéro 8)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 138 et de la limite municipale est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, la limite municipale est, le prolongement en direction est de la limite sud de la propriété sise au 8, avenue Cartier, cette dernière limite, l'avenue Cartier, l'avenue Talon, le boulevard La Salle, le boulevard Pierre-Ouellet, le chemin des Étangs-de-Marquette, la ligne de transport d'énergie électrique longeant l'avenue Crémazie, la rivière Amédée, le boulevard Lafèche, la rue de Bretagne, le boulevard Blanche, le chemin de l'Aqueduc, le chemin Dallaire, la ligne de transport d'énergie électrique au sud du réservoir Manic 2 en direction sud-ouest, le réservoir Manic 2 (rivière Manicouagan), les limites municipales ouest, nord et est, et ce, jusqu'au point de départ.

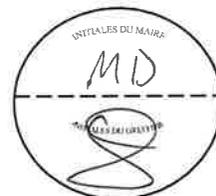
Nombre d'électeurs

Ce district contient 1 605 électeurs, pour un écart à la moyenne de - 20,1 %, et possède une superficie de 361,18 km².

ARTICLE 3

Sommaire statistique des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2025

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km ²	Qté électeurs domiciliés	Qté électeurs non domiciliés	Qté totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Qté électeurs	%
1	Saint-Sacrement	33,45	2 216	0	2 216	+ 206	+ 10,3
2	Mgr-Bélanger	2,27	2 155	1	2 156	+ 146	+ 7,3



3	Trudel	2,18	2 227	0	2 227	+ 217	+ 10,8
4	N.-A. Labrie	5,03	2 217	0	2 217	+ 207	+ 10,3
5	La Chasse	20,15	1 934	0	1 934	- 76	- 3,8
6	Saint-Nom-de-Marie	13,67	1 869	1	1 870	- 140	- 7,0
7	Sainte-Amélie	15,29	1 852	1	1 853	- 157	- 7,8
8	Saint-Georges	361,18	1 605	0	1 605	- 405	- 20,1
Total		453,22	16 075	3	16 078	---	---

ARTICLE 4

La carte correspondant aux districts municipaux est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

La délimitation des districts électoraux décrétée par le présent règlement s'applique aux fins de l'élection générale du 2 novembre 2025 et aux fins de tout référendum et de toute élection partielle tenus après cette date.

ARTICLE 6

Ce règlement abroge et remplace le Règlement 2020-1006.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Adopté par la résolution 2024-210 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 27 mai 2024.


MICHEL DESBIENS
MAIRE


JOANIE PERRON
GREFFIÈRE

Entrée en vigueur le 31 octobre 2024

